

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose de quatre brise-soleil orientables sur le bâtiment du Trésor Public / Société FR MENSUISERIES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - AC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2022,

VU l'offre de l'entreprise FR MENSUISERIES, domiciliée 146 rue des Entrepreneurs, ZA de l'Aiglette Nord, 01170 Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la pose de 8 brise-soleil orientables sur le bâtiment du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise FR MENSUISERIES, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la prise en charge financière de 4 brise-soleil orientables par la Mairie et de 4 brise-soleil orientables par la Trésorerie de Gex,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise FR MENSUISERIES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 030,88 € HT, soit 8 437,06 € TTC, concernant la fourniture et la pose de quatre brise-soleil orientables sur le bâtiment du Trésor Public,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 août 2022.

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Christian PELLÉ,

L'adjoint délégué soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 08 août 2022, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 08 août 2022.



Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220805-2022_147_DEC-DE